

Département de la Corrèze  
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-85

Séance du 20 décembre 2023

Date de convocation :  
12 décembre 2023

Membres en exercice : 10  
Présents : 10  
Représentés : 0  
Votants : 10  
Exprimés : 10  
Votes Pour : 10  
Vote Contre : 0

Le 20 décembre 2023 à 18H30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Bouillon, Martinie, Maison, Mmes Monédière, Bénesteau, Géraudie, Bourzeix.

Lucille Bénesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

**OBJET : Échange de terrain entre Monsieur VEDRENNE Olivier et la commune de Saint-Augustin**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Olivier VEDRENNE a sollicité la cession de portions de chemins ruraux situés au lieu-dit La Bernardie, commune de SAINT-AUGUSTIN. En contrepartie, Monsieur Olivier VEDRENNE a proposé à la commune de SAINT-AUGUSTIN de lui céder, des emprises de terrain lui appartenant.

Conformément à l'article L. 161-10-2 du Code Rural et de la pêche maritime, l'échange de terrain est une nécessité lorsqu'un chemin rural le traverse afin de garantir la continuité de cette voie.

Après avoir effectué une consultation publique par la mise à disposition en mairie du plan et d'un registre du 15 novembre au 15 décembre 2023, aucunes remarques et observations n'ont été déposées.

Les mutations se feront par actes administratifs rédigés par le cabinet MCM Consult et recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son avis favorable et :

- DECIDE que le chemin rural « Chemin de la Jeannette » coupera dorénavant les parcelles suivantes :
  - B551, B553 et B554 appartenant à Monsieur VEDRENNE
  - La commune cède l'ancien chemin à Monsieur VEDRENNE Olivier
- DIT que les frais de cet acte concernant les cessions aux conjoints seront acquittés en totalité par la commune de SAINT-AGUSTIN : frais d'actes de mutation (hypothèques, consultant), frais de géomètre, frais de publicité, ainsi que tous frais et honoraires.
- AUTORISE le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents concernant cette affaire.



Le Maire  
Marcel AUBOIROUX